



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE PONTAILLAC (COTE KIOSQUE)
ANIMATION DU MOIS DE JUILLET 2011
(ASSOCIATION GENERALE DE PONTAILLAC)

EH/IE
APM 11/1099

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Chantal EMILE (Présidente de l'Association Générale de Pontaillac), sise 15 rue Jean RENOIR à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des animations organisées sur le quartier de Pontaillac pendant le mois de juillet 2011 de 19h00 à 23h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking situées esplanade de Pontaillac (côté kiosque) de 8h00 à 24h00 pour les jours suivants :

- Samedi 09 juillet 2011 (danse country),
- Mercredi 13 juillet 2011 (« les Martrèches Tholusiennes »),
- Vendredi 15 juillet 2011 (« au temps des Yéyés »),
- Dimanche 17 juillet 2011 (catch en plein air),
- Mardi 19 juillet 2011 (« tribute to robbie williams »),
- Samedi 30 juillet 2011 (variété avec Michel DEPECKER).

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation et l'animation. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 : A l'occasion de ces différentes animations les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de ces manifestations.

MISE EN LIGNE LE 05-06-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 juin 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 04 juillet 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD